

Rachat d'années d'assurance 2019

Effectif des personnes de 36 à 46 ans

Mécanisme de sélection

Contrat

Contrats des fondations suivantes dont le tarif à un an est conforme à la LPP pour tous les systèmes de gestion de portefeuilles:

- Fondation collective LPP Swiss Life
- Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire
- Fondation collective Swiss Life pour le 2^e pilier

Assurés

De manière générale, ensemble des assurés actifs de 36 à 46 ans disposant d'un potentiel de rachat.

Définitions

Montant de rachat = [AV max. selon plan] - [AV disponible]

Critères d'exclusion

Contrat

- Contrats dont la date de résiliation est antérieure au 31 décembre 2019 (et NON les contrats résiliés à la date de référence du 31 décembre 2019)
- Contrats avec plans risque et primauté des prestations (plan avec prestations prédéfinies)
→ avoir de vieillesse final fixé selon prestations prédéfinies: p. ex. avoir de vieillesse final déterminé en % du salaire considéré ou du salaire annuel

Assurés

- Assurés détenteurs de plusieurs polices, pour autant que le montant de rachat d'une police soit négatif
- Police de libre passage conclue avec Swiss Life
- Montant de rachat par police inférieur à 500 francs et salaire supérieur à 100 000,00 francs
- Versement anticipé EPL pas encore entièrement remboursé
- Assurés prenant leur retraite (c.-à-d. atteignant l'âge terme) dans l'année de traitement de la campagne de rachat
- Violation du principe d'adéquation

Actualité des données

Veuillez observer que les données utilisées dans le cadre de la campagne correspondent à l'état de la semaine civile 31 (semaine précédant l'envoi des premiers documents). Si des modifications du contrat ou de la situation de prévoyance d'un assuré ont eu lieu depuis, elles pourraient donner lieu à des divergences concernant le montant du potentiel de rachat ou d'autres données.